



ACCOMPAGNEMENT DES
CLUBS, DES COMITES
REGIONAUX DE LIGUE ET
DES COMITES
DEPARTEMENTAUX

Document DTN

*Lu et Approuvé par le
BUREAU EXECUTIF FFSG*

LISTES DES SPORTIFS « EXCELLENCE REGIONALE » (SER)

Aide en ligne : antenne_clubs@ffsg.org - www.ffsg.org

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	2
2 - PRESENTATION DES LISTES SER	3

Ce dossier n'est pas exhaustif mais a pour but d'éveiller l'intérêt des dirigeants pour qu'ils puissent encore aller plus loin dans leurs démarches.

Bureau exécutif de la FFSG





1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

Le sportif de haut niveau (S.H.N.) doit pratiquer une discipline sportive reconnue de haut niveau par la commission nationale du sport de haut niveau. Le décret du 29 avril 2002 a défini trois listes de sportifs de haut niveau :

- la liste des sportifs de haut niveau

- **la liste des Espoirs** : L'athlète doit avoir des qualités sportives potentielles même s'il ne remplit pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Ce sont les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives délégataires qui les proposent (selon des critères sportifs validés par le ministère)

- **la liste des partenaires d'entraînement** : Ils sont reconnus notamment dans les disciplines olympiques ou reconnus de haut niveau pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire. Pour exemple, les sportifs qui participent à la préparation des équipes de France. C'est le Ministère qui établit la liste des sports pouvant bénéficier d'une liste de partenaires d'entraînement.

Ce sont les directeurs techniques nationaux qui proposent les S.H.N. selon des critères et dans la limite des quotas définis par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau et c'est le Ministère des Sports qui inscrit les sportifs sur les listes ministérielles. La validité est de un an pour les S.H.N. et 2 ans pour les Elites. Depuis 1982, c'est le Ministère des Sports qui reconnaît la qualité de SHN. L'intérêt est que seuls les sportifs reconnus de haut niveau peuvent bénéficier de droits prévus dans la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Le sportif de haut niveau, espoir ou partenaire d'entraînement, doit être âgé de 12 ans révolus au moment de l'inscription.

En amont de ces listes de sportifs de haut niveau, la Fédération Française des Sports de glace a souhaité mettre en place une reconnaissance institutionnelle au travers **des listes de Sportifs d'Excellence Régionale** dans le but de :

- Valoriser les sportifs de l'Excellence Régionale de nos clubs qui ont un niveau sportif avéré.
- Reconnaître la valeur sportive de nos disciplines non olympiques: Patinage Synchronisé, Danse sur Glace Solo, Ballet sur Glace.
- Obtenir une reconnaissance institutionnelle territoriale.
- Encourager l'éclosion de jeunes talents



2 - PRESENTATION DES LISTES SER

Qui ?

Elles s'adressent :

- A tous nos compétiteurs dans toutes les disciplines et spécialités des sports de glace.
- Aux sportifs non inscrits sur les listes ministérielles pour la saison 2011/2012

Comment ?

Elles sont établies en plusieurs étapes :

1. Les Ligues proposent la liste de leur SER aux Commissions Sportives Nationales (CSN) avant le **15 décembre** de l'année civile en cours (N) sur la base de critères définis conjointement au niveau national ;
2. Les Commissions Sportives Nationales enregistrent ces listes avant le 20 décembre année N;
3. La Direction Technique Nationale vérifie ces listes en regard de celles gérées directement avec le Ministère des Sports avant le 25 décembre année N;
4. Le Bureau Exécutif de la FFSG valide ces listes avant le 10 janvier année N+1
5. Les listes de Sportifs d'Excellence Régionale sont publiées avant fin janvier année N+1
6. Les listes de Sportifs d'Excellence Régionale sont diffusées par la FFSG aux Présidents de Ligues, aux Conseils Régionaux, Généraux et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Les quotas

- Le nombre d'inscrits dans chaque ligue ne pourra excéder un cinquième du nombre de licences « compétitions ».



Condition d'admission

- Age minimum requis : 8 ans
- Participation à au moins un parmi tous les Championnats de France * et/ou à toutes épreuves à caractère international.

** Pour le Patinage artistique : critères identiques + championnats de France D2*

** Pour le Short Track : critères identiques + Coupe de Monde*

A quoi cela peut servir ?

Les listes de Sportifs d'Excellence Régionale ont pour but d'aider les sportifs, les dirigeants locaux voire régionaux à négocier :

- D'éventuelles subventions ou partenariats par une valorisation de leurs sportifs
- D'éventuels aménagements scolaires (i.e., sport scolaire)
- D'éventuels aménagements d'horaires scolaires, universitaires ou professionnels.
- Autres.

Attention : La reconnaissance de ces listes n'est pas identique d'un territoire à l'autre et d'une région à l'autre par les collectivités territoriales et les organes déconcentrés de l'Etat en raison des spécificités régionales et locales.

